



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 27953

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la réglementation en ce qui concerne la fabrication des sorbets. En effet, de plus en plus fréquemment les sorbets proposés aux consommateurs contiennent des protéines de lait, alors que le véritable sorbet ne devrait pas en contenir. Les personnes allergiques aux produits laitiers se voient ainsi privées de la possibilité d'en consommer. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, afin que l'appellation sorbet soit réservée aux sorbets ne contenant aucune protéine de lait, les mesures que le Gouvernement entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les protéines de lait qui peuvent être incorporées dans la fabrication des sorbets sont utilisées en raison de leur rôle technologique particulier. Elles permettent de conférer au sorbet une texture plus onctueuse et moins cristallisée que le sorbet traditionnellement composé d'un mélange d'eau, de sucre et de fruit. L'obtention d'une structure de l'air plus fine dans le produit fini permet aussi de ralentir la croissance des cristaux de glace, et assure une meilleure conservation du produit dans le temps. Des additifs autorisés comme les agents de texture pourraient être employés mais ils ne présenteraient pas les mêmes propriétés recherchées. Ces protéines de lait ne sont utilisées qu'à très faible dose (moins de 1 %) et leur présence doit être indiquée dans la liste des ingrédients de manière à informer correctement les consommateurs et notamment les personnes allergiques au lait.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27953

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8595

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9667